

Approbation des M3C des 5 années
d'Orthophonie (mise en conformité suite
à la décision 2022-09-CFVU-121)

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 25 octobre 2022

Délibération 2022/10/CFVU – 124

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des 5 années d'Orthophonie (mise en conformité suite à la décision 2022/09/CFVU-121).

Toulouse, le 25 octobre 2022

Le Président



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

1A SEMESTRE 1

UE	Discipline	SESSION 1						SESSION 2				
		TYPE	SI CC NOMBRE EPREUVES	NATURE	Durée	Note	Note globale	TYPE	NATURE	Durée	Note	ECTS
UE1	ANATOMIE GÉNÉRALE	ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UE2	PHYSIOLOGIE GÉNÉRALE	ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UE3	BIOLOGIE FONDAMENTALE	ET		écrit	40 Min	/40	/40	ET	écrit	40 Min	/40	2
UE6	DROIT, ÉTHIQUE ET DONTOLOGIE	ET		écrit	40 Min	/40	/40	ET	écrit	40 Min	/40	2
UE8	EMBRYOLOGIE - GÉNÉTIQUE	ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UE15	HYGIÈNE INFECTIOLOGIE IMMUNOLOGIE	ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UE22	SANTÉ AU TRAVAIL	ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UE27	TECHNIQUES D'HYGIÈNE MÉDICALE	ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UE28	PSYCHOLOGIE	ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UE30	BASES DE LA RELATION SOIGNANT/SOIGNÉ	ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UECP 12	MÉTODOLOGIE EMBRYOLOGIE ET ANATOMIE DU SYSTÈME AUDITIF	ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UECP 13	EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DU SYSTÈME AUDITIF	ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
1.1.1	Introduction aux Sciences du langage	CC	2 minimum	écrit ou oral		/30	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	20 Min	/30	3
	Objet et usages linguistiques	CC	2 minimum	écrit		/30	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/30	
1.2.1	Psychologie générale et psychologie du développement	CC	2 minimum	écrit ou oral		/35	/70	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit	1 P	/35	3
	Développement cognitif	CC	2 minimum	écrit		/25	/70	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/25	
1.3.1	Sciences de l'éducation	CC	2 minimum	écrit		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit	1 P	/40	2
1.3.1	Audition	ET		écrit	1 P	/20	/20	ET	écrit	1 P	/20	1
2.4	Pédagogie et troubles du développement	ET		écrit	1 P	/60	/60	ET	écrit	1 P	/60	3
3.1	Physique générale et acoustique	CC	2	écrit		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit	30 Min	/40	2
3.4	Anglais	ET		écrit	1h30	/40	/40	ET	écrit	45 Min	/40	2

1A SEMESTRE 2												
UE	Discipline	SESSION 1						SESSION 2				
		TYPE	SI CC NOMBRE EPREUVES	NATURE	Durée	Note	Note globale	TYPE	NATURE	Durée	Note	ECTS
UEC 5 SANTÉ PUBLIQUE ET ÉCONOMIE DE LA SANTÉ		ET		écrit	40 Min	/40	/40	ET	écrit	40 Min	/40	2
UEC 11 HANDICAP		ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UEC 16 CONNAISSANCE DES MÉTIERS ET COLLABORATIONS INTERPROFESSIONNELLES EN SANTÉ		ET		écrit	40 Min	/40	/40	ET	écrit	40 Min	/40	2
UEC 23 DOULEUR		ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UEC 26 SÉMIOLOGIE GÉNÉRALE		ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UECP 1 BASES DE NEURO-ANATOMIE ET NEUROPHYSIOLOGIE		ET		écrit	40 Min	/40	/40	ET	écrit	40 Min	/40	2
UECP 5 - ANATOMIE TÊTE ET COU		ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UECP 6 - NEUROPHYSIOLOGIE AVANCÉE		ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UECP 8 - NEURO-ANATOMIE AVANCÉE		ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UECP 38 HANDICAPS COGNITIFS		ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
1.1.2 Connaissances fondamentales en Sciences du langage	Phonétique, phonologie et phonétique perceptive	CC	2 minimum	écrit		/30	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit	15 Min	/30	3
	Morphologie, lexicologie, sémantique, syntaxe, prosodie	CC	2 minimum	écrit		/30		RATTRAPAGE SESSION 1	écrit	1 h	/30	
1.2.2 Psychologie sociale et théories de la communication	Psychologie sociale	ET		écrit	1 h	/40	/40	ET	écrit	1 h	/40	2
1.4 Sensibilisation aux Sciences de la société	Langage Société et Interaction	CC	2	écrit		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/40	2
2.2.2 Neurosciences 2	Sémiologie Neurologique	ET		écrit	30 Min	/40	/40	ET	écrit	30 Min	/40	2
2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition, et de l'articulation	Physiologie	CC	2	écrit		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	20 Min	/40	2
4.1 Connaissance et historique de la profession	Connaissance de la profession	CC	2	écrit		/20	/20	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/20	1
6.1 Stage découverte 1 Stage en milieu scolaire	Stages découvertes 1	CC	2	écrit		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/60	3
UEC 31 COMPÉTENCES NUMÉRIQUES		CC	2 minimum	écrit	1 H 45	ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1		1 H 45	ADM/AJ	2

2A_SEMESTRE 3

UE	Discipline	SESSION 1					Note globale	SESSION 2				ECTS
		TYPE	SI CC NOMBRE EPREUVES	NATURE	Durée	Note		TYPE	NATURE	Durée	Note	
UEC 4 PHARMACOLOGIE GÉNÉRALE		ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
UEC 10 GÉRONTOLOGIE		ET		écrit	40 Min	/40	/40	ET	écrit	40 Min	/40	2
UEC24 SANTÉ MENTALE (ENFANT ET ADULTE) ET ADDICTOLOGIE		ET		écrit	20 Min	/20	/20	ET	écrit	20 Min	/20	1
1.1.3 Développement du langage et psycholinguistique	Psycholinguistique et Développement du langage	ET		écrit	2 h	/80	/80	ET	écrit	2 h	/80	4
1.1.4 Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	Sciences du langage appliquées	ET		écrit	1 h 30	/80	/80	ET	écrit	1 h 30	/80	4
1.2.3 Psychologie cognitive et neuropsychologie	Neuropsychologie	ET		écrit	1 h	/80	/80	ET	écrit	1 h	/80	4
6.2 Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	Stages découverte 2	CC	2	écrit et oral		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit et oral		/60	3
7.1 Bibliographie et documentation	Bibliographie	CC	2	écrit		/20	/20	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit	1 h	/20	1
7.2 Statistique 1	Statistiques 1	CC	2	écrit		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	20 Min	/60	3
7.4 Méthodologie d'analyse d'articles	Analyse d'article	CC	2	écrit		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit	20 Min	/40	2
8.5 Langues 2	Langue 2 (Anglais)	ET		oral	10 min	/40	/40	Écrit	écrit	45 Min	/40	2
9.2 Intervention et promotion de la santé	Promotion de la santé	CC	2	écrit ou oral		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/60	3
												30

2A_SEMESTRE 4												
UE	Discipline	SESSION 1					Note globale	SESSION 2				ECTS
		TYPE	SI CC NOMBRE EPREUVES	NATURE	Durée	Note		TYPE	NATURE	Durée	Note	
UEC 20 INITIATION À LA RECHERCHE		ET		ecrit	20 Min	/20	/20	ET	ecrit	20 Min	/20	1
UECP 16 PSYCHIATRIE GÉNÉRALE DE L'ADULTE		ET		ecrit	20 Min	/20	/20	ET	ecrit	20 Min	/20	1
UECP 17 PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT		ET		ecrit	20 Min	/20	/20	ET	ecrit	20 Min	/20	1
UECP 18 PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE AGÉE		ET		ecrit	20 Min	/20	/20	ET	ecrit	20 Min	/20	1
1.2.4 Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie		CC	2 à 3	ecrit ou oral		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	10 à 20 Min	/40	2
2.3.2 Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatale et acquise	Audition / sémiologie	ET		ecrit	1 h 30	/80	/80	ET	ecrit	1 h 30	/80	4
5.1.1 Troubles du langage oral et de la communication	Troubles du langage oral et communication	CC	2 minimum	ecrit		/80	/80	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit	2 h	/80	4
5.2.1 Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	Apprentissage langage écrit	CC	2 à 3	ecrit		/80	/80	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit	1h	/80	4
5.3.1 Aspect développemental de la cognition mathématique	Cognition mathématique	ET		ecrit	2 h	/80	/80	ET	ecrit	2 h	/80	4
5.4.1 Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myofaciales	Fonctions oro-myofaciale 1	ET		ecrit	1 h	/60	/80	ET	ecrit	1 h	/60	4
		CC	2 minimum	ecrit ou oral		/20		RATTRAPAGE SESSION 1	oral	20 Min	/20	
6.3 Stage découverte 3 : milieux d'exercice, en libéral et en structures de soins	Stages découvertes 3	CC	2	écrit et oral		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	oral		/60	3
9.3 Éthique et déontologie	Éthique 2	CC	2	ecrit et oral		/20	/20	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	15 Min	/20	1

3A_SEMESTRE 5

UE	Discipline	SESSION 1					Note globale	SESSION 2				ECTS
		TYPE	SI CC NOMBRE EPREUVES	NATURE	Durée	Note		TYPE	NATURE	Durée	Note	
1.3.2 - Apprentissages et didactique	Pédagogie et ETP	CC	2 minimum	ecrit ou oral		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/60	3
2.3.4 - Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Phonation 1	ET		ecrit	45 min	/40	/80	ET	ecrit	45 min	/40	4
	Déglutition Articulation 1	ET		ecrit	45 min	/40		ET	ecrit	45 min	/40	
2.6 - Psychiatrie adulte et enfant - Santé mentale et addictologie		ET		ecrit	20mn	/60	/60	ET	ecrit	1h	/60	3
4.2 - Bilan et évaluation en orthophonie	Bilan orthophonique	CC	2 à 3	ecrit ou oral		/40	/80	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	20 min	/40	4
	Démarche d'analyse	ET		ecrit	1h	/40		ET	ecrit	1h	/40	
5.2.2 - Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Langage écrit	CC	2	ecrit		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit	1h	/60	3
5.3.2 - Troubles de la cognition mathématique	Cognition Mathématique	ET		ecrit	1h30	/80	/80	ET	ecrit	1h30	/80	4
6.4 - Stage d'observation auprès d'orthophonistes	Stages d'observation	CC	2 minimum	oral et écrit		/120	/120	RATTRAPAGE SESSION 1	oral et écrit		/120	6
7.1 - Bibliographie et documentation	Bibliographie et documentation	CC	2	ecrit		/20	/20	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/20	1
7.4 - Méthodologie d'analyse d'articles	Analyse d'article	CC	2	ecrit et/ou oral		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/40	2

3A_SEMESTRE 6

UE	Discipline	SESSION 1					Note globale	SESSION 2				ECTS
		TYPE	SI CC NOMBRE EPREUVES	NATURE	Durée	Note		TYPE	NATURE	Durée	Note	
4.3 - Démarche clinique et intervention orthophonique	Démarche clinique	CC	2 à 3	ecrit		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/60	3
5.1.2 - Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	Bilan langage oral	CC	2 à 3	ecrit		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit	1h30	/60	3
5.4.2 - Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	Fonctions Oro-Myo-faciales 2	CC	2 à 4	ecrit		/30	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit	1h	/30	3
		ET		ecrit	1h	/30		ET	ecrit	1h	/30	
5.5.1 - Bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition	Bilan surdit�	ET		ecrit	1h30	/80	/80	ET	ecrit	1h30	/80	4
5.6.1 - Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la d�glutition et de l'articulation	Phonation 2	ET		ecrit	1h	/25	/60	ET	ecrit	1h	/25	3
	D�glutition Articulation 2	ET		ecrit	1h	/35		ET	ecrit	1h	/35	
5.7.1 - Aphasologie, bilan et �valuation en aphasologie	Aphasie 1	ET		ecrit	1h	/80	/80	ET	ecrit	1h	/80	4
5.8.1 - Connaissances th�oriques et cliniques et r�percussions du handicap sur le langage et la communication	Handicap	ET		ecrit	1h	/40	/40	ET	ecrit	1h	/40	2
6.5 - Stage clinique 2	Stages Cliniques 1	CC	2	�crit et oral		/120	/120	RATTRAPAGE SESSION 1	�crit et oral		/120	6
8.6 - Langues 3	Langue 3 (Anglais)	ET		ecrit	2h	/40	/40	ET	ecrit	1h30	/40	2
												30

4A_SEMESTRE 7

UE	Discipline	SESSION 1					Note globale	SESSION 2				ECTS
		TYPE	SI CC NOMBRE EPREUVES	NATURE	Durée	Note		TYPE	NATURE	Durée	Note	
5.1.3 Intervention dans le cadre des troubles du langage oral	PEC Langage oral	CC	2 à 4	écrit et oral		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit	45 Min	/60	3
5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Bilan Langage écrit	CC	2 minimum	écrit		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/60	3
5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique	Cognition mathématique 3	CC	2	écrit et oral		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/60	3
5.4.3 Intervention dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	Oralité	CC	2	écrit		/30	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/30	3
	Paralysie faciale	CC	2	écrit ou oral		/30		RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/30	
5.6.2 Intervention dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition	Voix fonctionnelle	ET		écrit	45 Min	/20	/40	ET	écrit	45 Min	/20	2
	Voix cancérologie	ET		écrit	45 Min	/20		ET	écrit	45 Min	/20	
5.7.2 Intervention orthophonique en Aphasiologie	Aphasie 2	CC	2 à 4	écrit ou oral		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/60	3
5.7.5 Troubles cognitivo-linguistiques acquis : bilan et évaluation	Troubles cognitivo-linguistiques acquis	CC	2	écrit ou oral		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		/40	2
5.7.7 Bilan, évaluation et intervention dans les troubles développementaux		CC	2 à 3	écrit ou oral		/80	/80	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	10 à 20 Min	/80	4
6.6 Stage clinique 2	Stage clinique 2	CC	2	écrit et oral		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit et oral		/60	3
6.9 Stage de sensibilisation à la recherche	Stage Recherche	CC	2	écrit et oral		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit et oral		/60	3
12 UE optionnels obligatoires	Liste en annexe	CC		écrit ou oral ou présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit ou oral ou présence		ADM/AJ	1

4A_SEMESTRE 8

UE	Discipline	SESSION 1					Note globale	SESSION 2				ECTS
		TYPE	SI CC NOMBRE EPREUVES	NATURE	Durée	Note		TYPE	NATURE	Durée	Note	
5.1.4 Intervention dans le cadre des troubles du langage oral	Langage Oral : intervention	ET		ecrit	1 h 30	/60	/60	ET	ecrit	1 h 30	/60	3
5.2.4 Intervention dans le cadre des troubles du langage écrit	Langage écrit : Intervention	CC	2 minimum	ecrit		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/60	3
5.5.2 Intervention auprès de l'enfant sourd	Surdit� infant	ET		ecrit	1 h 30	/60	/60	ET	ecrit	1 h 30	/60	3
5.6.3 Bilan, �valuation et intervention dans le cadre du b�gaiement	Dysfluences	ET		ecrit	1 h 30	/40	/40	ET	ecrit	1 h 30	/40	2
5.7.3 Bilan, �valuation et intervention dans les pathologies neurod�g�n�ratives	Neurod�g�n�ratif	CC	2	ecrit ou oral		/60	/60	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/60	3
5.7.6 Intervention dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	Troubles cognitifs	CC	2 � 3	ecrit ou oral		/20	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/20	2
	Traumatismes Cr�niens	CC	2 � 3	ecrit ou oral		/20		RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/20	
5.7.8 Bilan, �valuation et intervention dans les dysarthries neurologiques	Dysarthrie et communication alternative	ET		ecrit	30 Min	/40	/40	ET	ecrit	30 Min	/40	2
6.7 Stage clinique 3	Stage clinique 3	CC	3	�crit et oral		/120	/120	RATTRAPAGE SESSION 1	�crit et oral		/120	6
7.5 M�moire	M�moire	CC		pr�sence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		ADM/AJ	5
12 UE optionnels obligatoires	Liste en annexe	CC		ecrit ou oral ou pr�sence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit ou oral ou pr�sence		ADM/AJ	1
											30	

5A_SEMESTRE 9

UE	Discipline	SESSION 1						Note globale	SESSION 2				ECTS
		TYPE	SI CC NOMBRE EPREUVES	NATURE	Durée	Note	TYPE		NATURE	Durée	Note		
4.4 Education thérapeutique du patient	Education thérapeutique	CC	2	ecrit et oral		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/40	2	
5.3.4 Intervention dans les troubles de la cognition mathématique	Cognition mathématique 4	CC	2 à 4	ecrit et oral		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit	1 h	/40	2	
5.7.4 Bilan, évaluation et intervention dans les syndromes démentiels	Démences	CC	2	ecrit ou oral		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	10 à 20 Min	/40	2	
5.8.2 Interventions spécifiques dans le cadre du handicap	Handicap 1	CC	2 à 3	ecrit		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/40	2	
6.8 Stage clinique	Stage	CC	2 à 4	ecrit et oral		/120	/120	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit et oral		/120	6	
8.3 Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	Communication professionnelle	CC	2 minimum	ecrit		/20	/20	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		/20	1	
7.3 Statistiques	Statistiques 2	CC		présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		ADM/AJ	2	
7.5 Mémoire	Préparation Mémoire	CC		présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit		ADM/AJ	7	
8.1 Infectiologie et hygiène	Hygiène	CC		présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit	30 Min	ADM/AJ	1	
11 Séminaires Professionnels	Séminaires professionnels	CC		présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	15mn	ADM/AJ	1	
12 UE optionnelles obligatoires	Liste en annexe	CC		ecrit ou oral ou présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	ecrit ou oral ou présence		ADM/AJ	4	

5A_SEMESTRE 10

UE	Discipline	SESSION 1					Note globale	SESSION 2				ECTS
		TYPE	SI CC NOMBRE EPREUVES	NATURE	Durée	Note		TYPE	NATURE	Durée	Note	
4.5 La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	Relation thérapeutique	CC	2 à 4	écrit ou oral		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	20 Min	/40	2
5.5.3 Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	Surdités acquises	CC	2 minimum	écrit ou oral		/40	/40	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	15 Min	/40	2
6.8 Stage clinique 4	Stage	CC	2 à 3	écrit et oral		/140	/140	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit et oral		/140	7
7.5 Mémoire	Préparation Mémoire	CC		présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit		ADM/AJ	10
8.2 Formation aux gestes et aux soins d'urgence	FGSU (cf. 6)	CC		présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	présence		ADM/AJ	1
10 Evaluation des pratiques professionnelles	Pratiques professionnelles	CC		présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit ou oral	30 Min	ADM/AJ	1
11 Séminaires Professionnels	Séminaires professionnels	CC		présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	oral	15mn	ADM/AJ	1
12 UE optionnelles obligatoires	Liste en annexe	CC		écrit ou oral ou présence		ADM/AJ	ADM/AJ	RATTRAPAGE SESSION 1	écrit ou oral ou présence		ADM/AJ	6
												30

UE	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session		
	TYPE	NATURE	Note	Note globale	TYPE	NATURE	Note
CCC	CC	écrit et oral	ADM/AJ	ADM/AJ	rattrapage session 1	oral	ADM/AJ

4A_et_5A_UE OPTIONNELLES ORTHOPHONIE

MOOC	Liste proposée chaque année – travail régulier en ligne	Attestation de suivi avec succès	1 ECTS pour 10h
PARTICIPATION à des DU	Liste proposée chaque année	Validation sur présentiel	1 ECTS par journée de formation
CONGRES, CYCLES de CONFERENCES, FORMATIONS...	Sur demande avant participation avec présentation du	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	1 ECTS pour 10h
ACTIVITÉ PHYSIQUE et SPORTIVE organisée à l'UPS	Présentiel	Validation sur présentiel (24h minimum) et/ou évaluation selon le	2 à 3 ECTS
ACTIVITÉ ARTISTIQUE organisée à l'UPS	Présentiel	Validation sur présentiel (24h minimum) et/ou évaluation selon le responsable de l'activité	2 à 3 ECTS
UE mutualisés avec Sciences du Langage à UT2J	Liste proposée chaque année - présentiel	Validation par évaluation du responsable de l'enseignement	3 ECTS
UE optionnelles du DFGSM2	Liste proposée chaque année - présentiel	Validation par évaluation du responsable de l'enseignement	2 ECTS
UE de MASTER 1 Parcours CORPS DE SANTÉ (Responsable Pr I. BERRY)	<p>Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de validation d'un M1 en parcours dérogatoire</p> <p>Les étudiants doivent être conscients de la difficulté de cet enseignement et du risque encouru d'échec – ils doivent s'acquitter de frais d'inscription supplémentaires</p> <p>UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie.</p>	<p>Pour valider l'ensemble du M1 à l'issue de l'obtention du CCO :</p> <p>Validation de 3 UE de 6 ECTS selon les modalités spécifiques à chaque UE</p> <p>Réalisation d'un stage dans un laboratoire de recherche labélisé dans le cadre du parcours recherche de la formation d'orthophoniste</p> <p>Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage</p>	Nombre ECTS acquis en fonction des UE validées
ENGAGEMENT ASSOCIATIF ÉTUDIANT	<p>Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université.</p> <p>Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études.</p> <p>La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...)</p> <p>Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1^{er} et 2nd cycle).</p>	<p><u>Validation</u> sur présentation d'un dossier de synthèse de 5 pages présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20)</p> <p>UE validée si note ≥ 10/20</p>	2 à 5 ECTS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements,
Règlement d'admission, de progression et de
validation**

sanctionnant la

1^{ère} année

Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste

Année Universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre)
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages de la 1^{ère} année permet l'acquisition de 60 crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnel qu'elle représente pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES

1) Les unités d'enseignements théoriques (En fonction du référentiel de formation)

✚ UE ANNUELLES

UEC 21 Compétences numériques (enseignement annualisé - évalué au S2)

Conformément à l'arrêté du 30 août 2019, cette UE fait l'objet d'une certification nationale délivrée via une plateforme en ligne par le groupement d'intérêt public « PIX »

✚ SEMESTRE 1

UEC 1	Anatomie générale
UEC 2	Physiologie générale
UEC 3	Biologie fondamentale
UEC 6	Droit, Éthique et déontologie
UEC 8	Embryologie – Génétique
UEC 15	Hygiène infectiologie immunologie
UEC 22	Santé au travail
UEC 27	Techniques d'imagerie médicale
UEC 29	Psychologie
UEC 30	Bases de la relation soignant-soigné
UECP 12	Histologie, embryologie, anatomie et physiologie du système auditif
UECP 13	Explorations fonctionnelles du système auditif
UE 1.1.1	Introduction aux sciences du langage
UE 1.2.1	Psychologie générale et psychologie du développement
UE 1.3.1	Sciences de l'éducation
UE 2.3.1	Audition
UE 2.4	Pédiatrie et troubles du développement
UE 3.1	Physique générale et acoustique
UE 8.4	Langues 1

✚ SEMESTRE 2

UEC 5 Santé Publique et économie de la santé
UEC 11 Handicap
UEC 16 Connaissance des métiers et collaborations interprofessionnelles en santé
UEC 23 Douleur
UEC 26 Sémiologie générale

UECP 1 Bases de neuroanatomie et neurophysiologie
UECP 5 Anatomie tête et cou
UECP 6 Neurophysiologie avancée
UECP 8 Neuroanatomie avancée
UECP 38 Handicaps cognitifs

UE 1.1.2 Connaissances fondamentales en sciences du langage : phonétique, phonologie, lexic, morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique
UE 1.2.2 Psychologie sociale et théories de la communication
UE 1.4 Sensibilisation aux sciences de la société
UE 2.2.2 Neurosciences
UE 2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
UE 4.1 Connaissance et historique de la profession

2) Les unités d'enseignement pratiques

UE 6.1 Stages découvertes

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

1) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2^{nde} session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

2) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « *la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant* ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note $> 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2^{nde} session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2^{nde} session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doivent être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être $\leq 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE <10/20 en se servant d'une ou de plusieurs notes >10/20 et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2ème session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements,
Règlement d'admission, de progression et de
validation
sanctionnant la
2^{ème} année
Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste
Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre)
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages de la 2^{ème} année permet l'acquisition de 60 crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnel qu'elle représente pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT de la deuxième année d'études

1) Les unités d'enseignements théoriques

✚ SEMESTRE 3

UEC 4	Pharmacologie générale
UEC10	Gérontologie
UEC 24	Santé mentale (enfant et adulte) et addictologie
UE 1.1.3	Développement du langage et psycholinguistique
UE 1.1.4	Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie
UE 1.2.3	Psychologie cognitive et neuropsychologie
UE 7.1	Bibliographie et documentation
UE 7.2	Statistiques 1
UE 7.4	Méthodologie d'analyse d'article
UE 8.5	Langues 2
UE 9.2	Intervention et promotion de la santé

✚ SEMESTRE 4

UEC 20	Initiation à la recherche
UECP 16	Psychiatrie générale de l'adulte
UECP 17	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
UECP 18	Psychiatrie de la personne âgée
UE 1.2.4	Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie
UE 2.3.2	Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition
UE 5.1.1	Troubles du langage oral et de la communication
UE 5.2.1	Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture
UE 5.3.1	Aspect développemental de la cognition mathématique
UE 5.4.1	Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles
UE 9.3	Ethique et déontologie

2) Les unités d'enseignement pratiques

SEMESTRE 3

UE 6.2 Stage Découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil

SEMESTRE 4

UE 6.3 Stage découverte 3 : milieux d'exercice, en libéral et en structures de soins

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

1) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2^{nde} session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

2) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « *la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant* ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note $> 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2^{nde} session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2^{nde} session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes pour les notes d'UE $< 10/20$ et $\geq 8/20$:

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne doit être $\leq 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $< 10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2ème session d'examen redouble.
Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements,
Règlement d'admission, de progression et de
validation
sanctionnant la
3^{ème} année
Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste
Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre)
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages de la 3^{ème} année permet l'acquisition de 60 crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnel qu'elle représente pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle.

1. La structure d'enseignement de la troisième année d'études

1) Les unités d'enseignements théoriques

SEMESTRE 5

UE 1.3.2	Apprentissages et didactique
UE 2.3.4	Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
UEC24	Santé mentale (enfant et adulte) et addictologie
UE 4.2	Bilan et évaluation en orthophonie
UE 5.2.2	Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
UE 5.3.2	Troubles de la cognition mathématique
UE 7.1	Bibliographie et documentation
UE 7.4	Méthodologie d'analyse d'articles

SEMESTRE 6

UE 4.3	Démarche clinique et intervention orthophonique
UE 5.1.2	Bilan et évaluation du langage oral et de la communication
UE 5.4.2	Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales
UE 5.5.1	Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition
UE 5.6.1	Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
UE 5.7.1	Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie
UE 5.8.1	Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage
UE 8.6	Langues 3

2) Les unités d'enseignement pratiques

SEMESTRE 5

UE 6.4	Stage d'observation auprès d'orthophonistes
--------	---

SEMESTRE 6

UE 6.5	Stage clinique 1
--------	------------------

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2^{nde} session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « *la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant* ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les

candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note $>6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nde session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2nde session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être $\leq 6/20$

La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $<10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment

de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements,
Règlement d'admission, de progression et de
validation
sanctionnant la
4^{ème} année
Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste
Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre)
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE) et des stages de la 4^{ème} année permet l'acquisition de 60 crédits ECTS contribuant à la validation du 2nd cycle. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnel qu'elle représente pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle
La validation du 2nd cycle d'études (120 crédits ECTS) confère le grade master

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiantes et étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT de la quatrième année d'études

1) Les unités d'enseignements théoriques

✚ SEMESTRE 7

UE 5.1.3	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication
UE 5.2.3	Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
UE 5.3.3	Bilan et évaluation de la cognition mathématique
UE 5.4.3	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales
UE 5.6.2	Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
UE 5.7.2	Intervention orthophonique en aphasiologie
UE 5.7.5	Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis
UE 5.7.7	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux
UE 12	Optionnels obligatoires

✚ SEMESTRE 8

UE 5.1.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques
UE 5.2.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
UE 5.5.2	Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd
UE 5.6.3	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence
UE 5.7.3	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies

	neurodégénératives
UE 5.7.6	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis
UE 5.7.8	Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques
UE 7.5	Mémoire
UE 12	Optionnels obligatoires

2) Les unités d'enseignement pratiques

✚ SEMESTRE 7

UE 6.6	Stage clinique 2
UE 6.9	Stage de sensibilisation à la recherche

✚ SEMESTRE 8

UE 6.7	Stage clinique
--------	----------------

3) Les unités librement choisies

Annexe 2 : liste des UE optionnelles

En plus des UE du tronc commun ci-dessus décrites les étudiantes et étudiants personnalisent leur parcours afin d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de l'orthophonie ou dans le domaine de la recherche en effectuant un stage de minimum 4 semaines dans une structure de recherche ou dans un domaine particulier autre que l'orthophonie.

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Des parcours type peuvent être proposés par l'UFR Santé.

Cette personnalisation se traduit par la validation de 12 ECTS d'UE dites « *optionnelles* » qui sont réparties sur les 4 semestres du second cycle (S7, S8, S9, S10) :

- un minimum de 2 ECTS doit être obtenu au cours de la première année du second cycle (S7, S8) ;
- un maximum de 6 ECTS seront validés pour le suivi de MOOC
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité physique et sportive
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité artistique.

Les UE optionnelles sont capitalisables.

Les modalités d'évaluations des UE « *optionnelles* » sont celles adoptées dans la formation dont elles dépendent initialement.

Les attestations de présence doivent bien spécifier le nom de l'étudiant ou de l'étudiante et le nombre d'heures réalisées.

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2^{nde} session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « *la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant* ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note $> 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul

de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nde session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2nde session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne doit être $\leq 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $< 10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Cependant aucun étudiant ou étudiante ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie.

Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Santé.

Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment

de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements,
Règlement d'admission, de progression et de
validation
sanctionnant la
5^{ème} année
Du Certificat de Capacité d'Orthophoniste
Année Universitaire 2022-2023**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 19 juillet 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- le 1^{er} cycle comprend 6 semestres validés par l'obtention de 180 crédits ECTS (30 par semestre)
- le 2nd cycle comprend 4 semestres validés par l'obtention de 120 crédits ECTS et confère le grade de master.

La validation des unités d'enseignements (UE) ou des éléments constitutifs des UE (ECUE), des stages et la soutenance du mémoire de la 5^{ème} année permettent l'acquisition de 60-crédits ECTS. Chaque UE porte des crédits ECTS en fonction de la charge de travail personnel qu'elle représente pour un étudiant ou une étudiante.

La validation du 1^{er} cycle d'études (180 crédits ECTS) permet l'inscription en second cycle
La validation du 2nd cycle d'études (120 crédits ECTS) confère le grade master

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiantes et étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- soutenu leur mémoire avec succès.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT de la cinquième année d'études

1) Les unités d'enseignements théoriques

SEMESTRE 9

UE 4.4	Éducation thérapeutique / orthophonie
UE 5.3.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique
UE 5.7.4	Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démentiels
UE 5.8.2	Interventions spécifiques en orthophonie dans le cadre du handicap
UE 7.3	Statistiques 2
UE 8.1	Infectiologie et hygiène
UE 8.3	Communication avec le patient, l'entourage et...
UE 11	Séminaires professionnels
UE12	Optionnels obligatoires

SEMESTRE 10

UE 4.5	La relation thérapeutique
UE 5.5.3	Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises
UE 8.2	Formation aux gestes et aux soins d'urgence
UE 10	Evaluation des pratiques professionnelles
UE 11	Séminaires professionnels
UE12	Optionnels obligatoires

2) Les unités d'enseignement pratiques

UE ANNUELLE EVALUEE CHAQUE SEMESTRE

UE 6.8 Stage clinique 4

3) La soutenance du mémoire

✚ UE ANNUELLE

Annexe 3 : tableau des M3C de la soutenance du mémoire

UE 7.5 Préparation au mémoire

4) Les unités librement choisies (UE 12)

Annexe 4 : liste des UE optionnelles

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Des parcours type peuvent être proposés par l'UFR Santé.

Cette personnalisation se traduit par la validation de 12 ECTS d'UE dites « *optionnelles* » qui sont réparties sur les 4 semestres du second cycle (S7, S8, S9, S10) :

- un minimum de 2 ECTS doit être obtenu au cours de la première année du second cycle (S7, S8) ;
- un maximum de 6 ECTS seront validés pour le suivi de MOOC
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité physique et sportive
- un maximum de 3 ECTS par année pour l'activité artistique.

Les UE optionnelles sont capitalisables.

Les modalités d'évaluations des UE « *optionnelles* » sont celles adoptées dans la formation dont elles dépendent initialement.

Les attestations de présence doivent bien spécifier le nom de l'étudiant ou de l'étudiante et le nombre d'heures réalisées.

5) Le certificat de compétences cliniques

Annexe 2 : tableau des M3C du CCC

Le Certificat de Compétences Cliniques est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle. Il ne peut être validé que si l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation est validé.

B. REGLES DE PROGRESSION ET MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Annexe 1 : tableau des M3C de l'année

Les UE sont évaluées chaque semestre soit sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent

sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens terminaux sont constitués d'épreuves écrites et anonymes ou d'épreuves orales.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2^{nde} session.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE non validées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) L'assiduité aux enseignements et aux examens

Epreuves de contrôle continu

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

STAGES PROFESSIONNELS

La présence aux stages est obligatoire.

Conformément à l'article D.636-21-8 du code de l'éducation : « *la validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant* ».

Enseignement de travaux dirigés

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2^{nde} session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider chaque semestre avec une moyenne $\geq 10/20$
- valider les **UE théoriques** de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- obtenir une note $> 6/20$ aux ECUE (disciplines des UE théoriques)
- valider l'UE stage indépendamment.
- valider leur certificat de compétences cliniques
- soutenir leur mémoire avec succès

Attention : les UE stages ne peuvent pas être compensées - ne peuvent pas servir au calcul de la compensation des UE théoriques - et ne peuvent pas pénaliser la compensation entre UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nde session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Les modalités de la 2nde session sont décrites en annexe.

Une UE théorique est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle des **UE théoriques** (hors UE stages) s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre (hors stage) doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$
- aucune note au sein des disciplines de l'UE ne peut être $\leq 6/20$

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE $< 10/20$ en se servant d'une ou de plusieurs notes $> 10/20$ et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée.

Tout type de compensation peut être refusé par l'étudiante ou l'étudiant, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne $< 10/20$ au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées du semestre.

3) Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Cependant aucun étudiant ou étudiante ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie.

Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'UFR Santé.

Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Il n'existe pas de conservation des notes obtenues aux ECUE (disciplines). Les UE non acquises l'année précédente devront être suivies et réévaluées l'année du redoublement.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre des études, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE), de préférence au moment de l'inscription, qui l'accompagnera dans ses démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le XX/XX/2022

Le Président de l'Université

Jean Marc BROTO